

# LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994, revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991*

## ***RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI POUR LA PÉRIODE D'AVRIL À JUIN 2025***



*Uwo uri wese ubahirizwa*

*En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015.  
De décembre 2015 au 30 juin 2025, au moins 745 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka*

### **La Ligue Iteka:**

- ♦ « Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ♦ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

**LA NOUVELLE CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI**



## TABLE DES MATIERES

CONTENU	PAGES
TABLE DES MATIERES.....	ii
SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	iii
0. INTRODUCTION.....	1
I. CONTEXTE.....	3
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	3
I.2. CONTEXTE DE GOUVERNANCE.....	4
I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	5
I.4. CONTEXTE DES DROITS DE L'HOMME.....	6
I.4. CONTEXTE SECURITAIRE.....	7
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	8
II.1. DROIT À LA VIE.....	8
II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE.....	8
II.1.2. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES .....	10
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET /OU MENTALE.....	12
II.2.1. ALLEGATIONS DE TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS .....	12
II.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS .....	14
II.3. DROIT A LA LIBERTE.....	15
II.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES .....	15
III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCAUX ET CULTURELS.....	17
III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.....	17
III.2. DROIT À L'ÉDUCATION.....	18
III.3. DROIT À LA SANTÉ.....	19
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	20

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

<b>AGNU</b>	: <i>Assemblée Générale des Nations Unies</i>
<b>CDP</b>	: <i>Conseil des Patriotes</i>
<b>CNDD-FDD</b>	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces de Défense de la Démocratie</i>
<b>CNL</b>	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
<b>UPRONA</b>	: <i>Union pour le Progrès National</i>
<b>DESC</b>	: <i>Droits Économiques, Sociaux et Culturels</i>
<b>FRODEBU</b>	: <i>Front pour la Démocratie au Burundi</i>
<b>PNB</b>	: <i>Police Nationale de Burundi</i>
<b>SNR</b>	: <i>Service National de Renseignement</i>
<b>TGI</b>	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
<b>RDC</b>	: <i>République Démocratique du Congo</i>
<b>VBGs</b>	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>
<b>CENI</b>	: <i>Commission Électorale Nationale Indépendante</i>
<b>CEPI</b>	: <i>Commission Electorale Provinciale Indépendante</i>
<b>CECI</b>	: <i>Commission Electorale Communale Indépendante</i>
<b>VB</b>	: <i>Bureau de vote</i>
<b>ECOFO</b>	: <i>Ecole Fondamentale</i>
<b>OPJ</b>	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>

## 0. INTRODUCTION

Ce rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi d'avril à juin 2025, examine le contexte politique, judiciaire, gouvernance, sécuritaire et les droits de l'homme. Il revient aussi sur les droits civils et politiques, ainsi que les droits catégoriels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

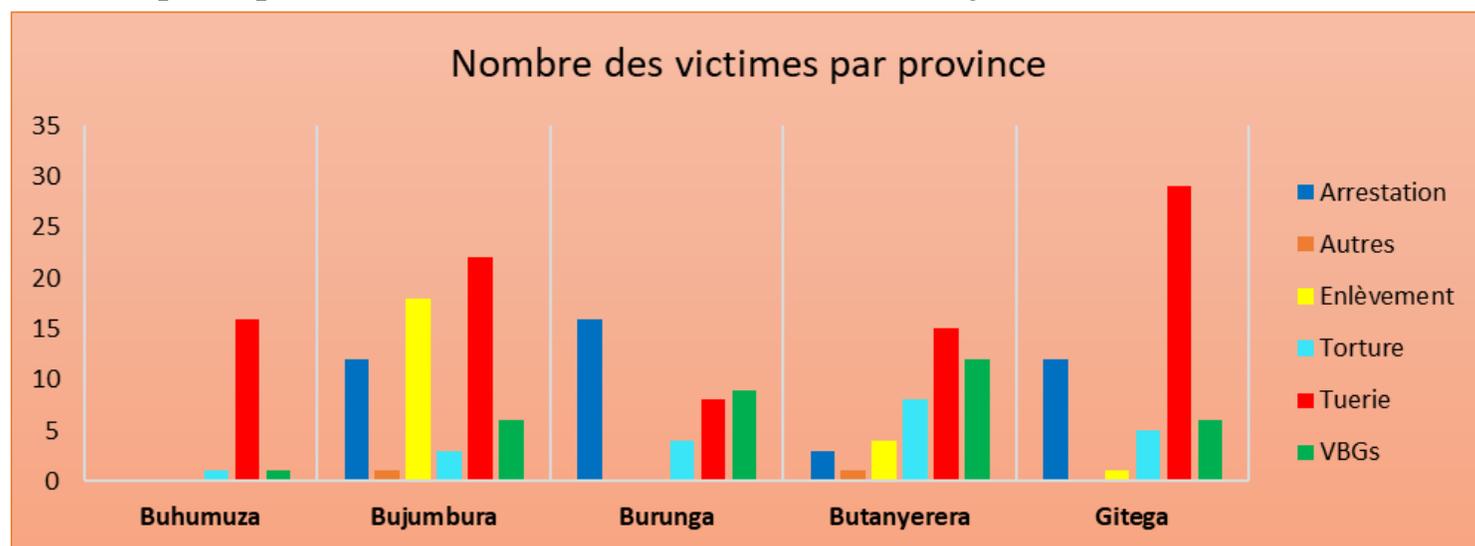
Ainsi, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 91 personnes tuées dont 59 cadavres retrouvés, 34 victimes de VBGs dont 22 cas de VSBGs perpétrés contre les personnes mineures, 21 personnes torturées, 23 personnes enlevées et/ou portées disparues ainsi que 43 personnes arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes 213, figurent 145 hommes, victimes et 32 femmes, 30 filles et 6 garçons, dont 22 filles mineures violées.

Les membres des parti politiques n'ont pas été épargnés, ainsi : 7 membres de la coalition Burundi bwa bouse ont été victimes de torture (3) et d'arrestation (4). 2 militants du parti CDP et un membre du RANAC ont été arrêtés. 20 membres du parti CNL, aile Rwaswa, 3 militants de l'UPRONA ont été arrêtés (2) et torturés (1). 20 membres du CNDD-FDD ont été victimes d'arrestation et tortures. Signalons que ces derniers sont connus comme des anciens membres du FNL (CNL actuel).

Des membres de la milice Imbonerakure, des administratifs, des agents du SNR, des militaires et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces allégations de violations des droits humains et des meurtres.

**Figure 1: Graphique illustrant des principaux cas d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois de juin 2025**



Sur un total de 213 victimes des allégations de violations documentées durant ce deuxième trimestre de l'année 2025, Bujumbura se classe en tête avec 62 allégations, comprenant 12 personnes arrêtées, 18 personnes détenues, 3 cas de torture, 22 personnes tuées, et 6 victimes de violences sexuelles basées sur le genre. La province de Gitega suit, avec 53 cas, dont 29 personnes assassinées et 12 personnes arrêtées, 6 victimes de VBGs, 5 cas victimes de tortures.

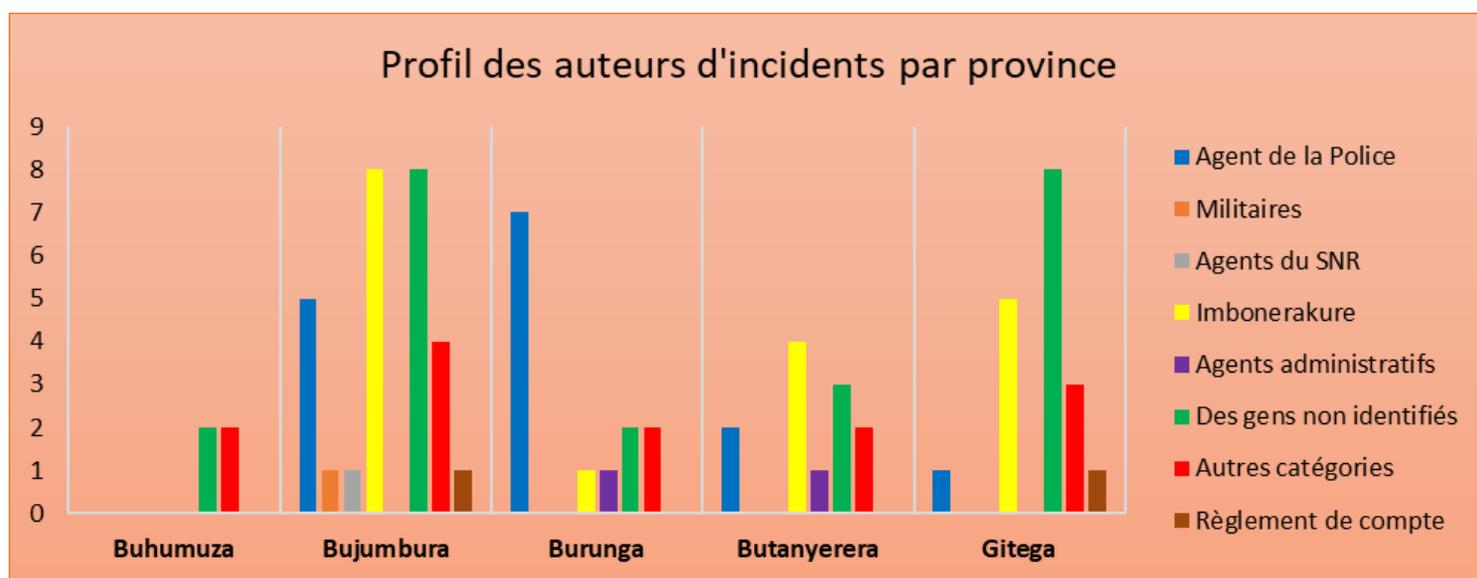
## 0. INTRODUCTION (SUITE)

Concernant les violences basées sur le genre (VBGs), parmi 34 cas, 22 cas sont des viols, Butanyerera a enregistré 12 incidents, incluant 7 viols suivi de Burunga avec 9 cas de VBGs dont 8 viols et en troisième, Bujumbura et Gitega respectivement avec 6 cas chacune dont 5 viols pour Gitega et 4 viols pour Bujumbura.

Pour les 43 cas d'arrestations notés durant la période couverte par ce rapport, Burunga se distingue avec 16 cas, tandis que Bujumbura et Gitega comptent chacune 12 cas. Et pour les 90 personnes tuées, la Ligue Iteka a répertorié 29 cas en province de Gitega, suivi par Bujumbura avec 22 cas.

Quant aux cas d'enlèvements, Bujumbura a enregistré pendant cette période 18 cas sur un total de 23. Et concernant les tortures, la Ligue Iteka a enregistré 21 cas dont Butanyerera a occupé la première place avec 8 cas, Gitega avec 5 cas et Burunga en troisième lieu avec 4 cas.

**Figure 2 : Graphique illustrant des principaux auteurs des allégations de violations des droits de l'homme observées au Burundi pendant la période d'avril à juin 2025**



Sur un total de 213 victimes documentées ont été relevés dans 167 incidents de violations enregistrés au cours de la période de ce rapport. 52 cas ont été commis par des gens non identifiés, 40 par des imbonerakure, 25 cas par des policiers, 24 cas par des autres catégories (Citoyens ordinaires, dont les commerçants, règlement de compte, justice populaire. Les agents du SNR (3 cas), Militaires (4 cas), administratifs (7 cas).



## I. CONTEXTE

### I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Le climat politique du Burundi durant le trimestre d'avril à juin 2025 a été crucial, notamment en raison des préparatifs électoraux et des élections de juin. Cette période a connu d'importants événements, révélant une atmosphère troublante. Les élections ont été marquées par des fraudes électorales orchestrées, incluant des réunions entre leaders locaux pour planifier des manipulations. Des violations telles que l'ouverture anticipée des bureaux de vote et des tentatives de vote multiple ont été signalées, tandis que l'accès des observateurs, notamment catholiques, a été limité. Les partisans de l'opposition ont subi intimidation et menaces pour les dissuader de voter contre le CNDD-FDD.

Les résultats publiés par la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) ont montré un soutien écrasant pour le CNDD-FDD, avec une élue majorité des sièges, renforçant un monopole politique inquiétant. L'opposition, comprenant l'UPRONA et le CNL, a contesté ces résultats, dénonçant l'autoritarisme en place. Entre le 16 et le 22 juin, bien qu'il y ait eu une apparente accalmie, des intimidations persistantes contre les opposants ont souligné une atmosphère de peur. En mai, les tensions préélectorales avaient atteint un niveau critique, exacerbées par les violences des Imbonerakure, le mouvement de jeunesse du CNDD-FDD, ciblant les membres de l'opposition.

Des opérations de recensement des électeurs ont été imposées sous pression, créant une ambiance de méfiance. Les abus étaient fréquents, allant des agressions physiques aux menaces de mort, particulièrement envers les supporters de l'opposition, augmentant la défiance envers le processus électoral. Malgré les difficultés, les membres de l'opposition ont continué de s'organiser pour se faire entendre, surpassant des conditions adverses et une gestion autoritaire. L'insécurité qui a pesé sur les élections a soulevé des inquiétudes croissantes quant à la légitimité de la démarche. Dans ce climat, des articulations d'intimidation ciblées sur les électeurs et les opposants ont érodé la confiance dans la démocratie burundaise.

Les activités politiques en avril 2025 étaient également marquées par des tensions, illustrées par des intimidations à l'encontre des opposants et une mobilisation croissante au sein du CNDD-FDD. Les pressions sur l'opposition et le flot de menaces ont conduit à une vigilance accrue chez les partisans de l'UPRONA et de la coalition Burundi Bwa Bose. Cette période a vu des tentatives de récolter des fonds pour soutenir le parti au pouvoir, renforçant la pression sur ses opposants, alors que les élections de juin approchaient.

Les assemblées se sont multipliées pour soutenir une mobilisation plus large de la population, mais l'inégalité des conditions de participation demeure un sujet soulevé avec hauteur. La manipulation des processus électoraux et l'absence d'un environnement serein reflètent la crise de la démocratie au Burundi. Les concernés de l'opposition continuent de s'accrocher à l'espoir d'une élection équitable malgré un cadre de plus en plus difficile, témoin d'une lutte permanente pour leurs droits fondamentaux. L'appel à des observateurs externes pour surveiller la transparence et la régularité des élections reste essentiel dans ce climat de défiance.

## ***1.2. CONTEXTE DE GOUVERNANCE***

Le contexte de la gouvernance au Burundi entre avril et juin 2025 révèle une série d'événements marquants, notamment dans l'ancienne province de Bururi. En avril, la commune de Vyanda a connu l'interpellation de trois fonctionnaires, dont un administrateur. Alexis Nshimirimana, en tant que responsable de Vyanda et membre du parti CNDD-FDD, a été arrêté le 10 avril sous des accusations de détournement de 13 tonnes de maïs, évaluées à 25 millions de francs burundais, prélevées par l'Agence nationale de gestion stratégique des stocks alimentaires (ANAGESA). Cette arrestation, ordonnée par la Brigade anticorruption, s'inscrit dans un cadre de préoccupation croissante relative à la corruption, particulièrement dans un contexte de crise alimentaire où le maïs est vital pour de nombreuses familles. Les précédentes arrestations d'Augustin Hatungimana et d'Oreste Nzohabonayo témoignent d'une dynamique de lutte contre les abus institutionnels.

Parallèlement, à Kayanza, un procès a abouti à la condamnation de Victor Bigirimana à deux ans et demi de prison pour vol et vente illégale de minerais. Les autorités locales, souhaitant renforcer la lutte contre la fraude, se sont rendues sur les collines frontalières avec le Rwanda pour donner des avertissements. Le 10 avril, le tribunal de grande instance de Kayanza a également statué diverses affaires de flagrance concernant des transactions illicites de minerais, conduisant à des peines sévères pour deux personnes, et un acquittement pour un autre, signifiant l'engagement des instances judiciaires à lutter contre des activités criminelles préjudiciables à l'économie nationale.

D'un autre côté, la Communauté des Églises Protestantes au Burundi (CEPBU) a ressenti des tensions entourant l'application d'une nouvelle législation pour les organisations religieuses. Des désaccords ont émergé sur la gouvernance et l'autonomie des églises, exacerbés par l'adoption de nouveaux statuts par certaines, ce qui a conduit la présidence à annuler ces changements jugés contraires à l'esprit législatif. Suite à la vacance du poste résultant de l'incarcération de l'ancien administrateur communal de Vyanda, un processus électoral a été instauré, se soldant par l'élection d'Évangéline Manirakiza. Cette nomination, dans un contexte de controverses liées aux malversations, illustre un tournant dans la gouvernance locale et constitue un symbole d'avancement vers une plus grande inclusion et une meilleure gouvernance. L'arrivée d'Évangéline Manirakiza, à la tête de la commune, représente également un pas important vers la continuité administrative en période de troubles.

En juin 2025, des événements marquants ont eu lieu, notamment à Cibitoke, où le Gouverneur, M. Carème Bizoza, a annulé une décision jugée arbitraire par l'administrateur de la commune de Rugombo. Le 27 juin, il a invalidé une lettre émise par M. Gilbert Manirakiza, concernant l'expulsion de Mme Jeannine Uwizeyimana, résidente de Rugombo, pour prétendus « troubles à l'ordre public ». Cette expulsion a été perçue comme une violation des droits fondamentaux, et l'autorité provinciale s'y est opposée. Le Gouverneur a ainsi renforcé les droits de circulation, ancrés dans la Constitution burundaise, et son intervention a suscité un soutien parmi la société civile et les résidents de Rugombo, qui y ont vu une victoire contre les abus de pouvoir. Des défenseurs des droits humains ont rapporté des situations analogues dans d'autres communes, où des femmes non locales ont été exclues de certains postes, des pratiques jugées inacceptables et désormais annulées.

Le Gouverneur a affirmé la légitimité de sa décision, conseillant aux autorités locales d'orienter les litiges vers les voies judiciaires, tout en prévenant d'éventuelles sanctions pour des pratiques illégales. Il est crucial d'assurer le respect des droits fondamentaux de chaque citoyen burundais, indépendamment de son origine géographique.

## ***1.2. CONTEXTE DE GOUVERNANCE. (SUITE)***

Les administrateurs locaux doivent observer les procédures légales et promouvoir la sensibilisation sur l'importance des droits humains. Dans le même temps, à Mugina, la situation s'est détériorée avec des accusations de détournement de 10 000 litres de gasoil par le Gouverneur, dans un contexte de pénurie de carburant. Une cargaison tant attendue a été reçue le 2 juin, mais la distribution a été interdite, réservant le carburant pour les véhicules en mission électorale, accentuant les tensions et exposant des cas de favoritisme. Beaucoup de propriétaires de véhicules, frustrés, ont choisi de ne pas voter, tandis que les membres du parti au pouvoir ont continué à voter, aggravant ainsi les divisions sociales.

## ***1.3. CONTEXTE JUDICIAIRE***

Le paysage judiciaire au Burundi entre avril et juin 2025 révèle une dynamique inquiétante, particulièrement marquée par des procès de flagrance ciblant principalement les opposants politiques, ce qui indique une intensification notable des tensions entre l'État et ses critiques. Ces tribunaux sont fréquemment perçus comme des dispositifs d'apparence judiciaire, soulevant ainsi des questions substantielles sur l'impartialité du système judiciaire et l'adhésion aux droits fondamentaux des citoyens. En parallèle, d'autres affaires pénales concernant des délits de droit commun ont également été examinées.

L'affaire d'Anicet Niyonzima, un policier condamné à la réclusion à perpétuité pour l'homicide et la mutilation de sa conjointe, Violette Tuyisenge, constitue l'un des cas les plus significatifs de cette période. Le Tribunal de Grande Instance de Muyinga a non seulement prononcé cette peine sévère, mais a aussi ordonné le versement d'une indemnité de 50 millions de Fbu à la famille de la victime, ainsi qu'une exposition publique du condamné, illustrant donc la gravité de son acte. Ce jugement a suscité une forte réaction émotionnelle parmi la population, alimentant les revendications en faveur d'une meilleure protection des droits humains.

Par ailleurs, l'arrestation de deux militants du parti d'opposition CNL, Gatore Thierry et Ndayishimiye Thierry, qui ont été illégalement détenus pendant 16 jours par le groupe pro-gouvernemental Imbonerakure, renforce les préoccupations entourant la légitimité des procédures judiciaires actuelles. Leur arrestation, liée à la distribution de tracts critiquant le régime, a exacerbé l'inquiétude quant à la sécurité des responsables du CNL, qui se trouvent désormais contraints à la clandestinité face à des actes de répression croissants. Ce climat d'intimidation, associé à des comportements arbitraires, a engendré des demandes pressantes pour un véritable système de justice.

En mai 2025, d'autres décisions judiciaires notables ont été émises par le Tribunal de Grande Instance de Rutana, incluant la condamnation de Jean Marie Bizimana à 20 ans de réclusion pour le meurtre de sa femme, et Metussera Mugisha à 10 ans pour vol de chèvres. De plus, un directeur d'établissement scolaire fait l'objet d'une recherche active suite à un vol d'ordinateurs, alors que deux surveillants sont déjà en détention.

Les arrestations à caractère politique demeurent préoccupantes, avec l'exemple de Gilbert Hatungimana, condamné pour avoir déchiré une carte d'électeur. Parallèlement, la situation d'Innocent Ntirandekura, gravement malade en détention au SNR, met en lumière des violations potentielles des droits de l'homme. Enfin, la condamnation de Minani Mechack, pour avoir tué son demi-frère durant une dispute, souligne également les tensions intra-familiales pouvant mener à des tragédies. Ces événements récents mettent en exergue non seulement les dysfonctionnements du système judiciaire, mais aussi une tendance alarmante à la répression des voix dissidentes.

## ***1.4. CONTEXTE DES DROITS DE L'HOMME***

Au cours du dernier trimestre, le Burundi a été le théâtre d'un bouleversement marquant dans le domaine des droits de l'homme, déclenché par le renouvellement des membres de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH). Cette évolution a éveillé de vives craintes au sein des organisations de défense des droits, qui y ont vu une manœuvre orchestrée par le régime afin de renforcer son emprise sur des institutions censées être indépendantes, au détriment de l'intégrité même de la CNIDH et des droits fondamentaux des Burundais.

Le mois de mai 2025 marquait un tournant décisif avec l'arrivée de nouveaux commissaires, suite à l'exil de l'ancien président de la CNIDH. Le 8 mai 2025, un arrêté officiel a été publié, officialisant les nominations des membres de cette commission après une plénière de l'Assemblée Nationale qui s'est tenue le 5 mai. À la tête de cette nouvelle équipe, Monseigneur Martin Blaise Nyaboho, évêque anglican et hutu, a été désigné président, tandis que Gérard Bigemintwaza a pris le rôle de vice-président et Béatrice Nkurunziza celui de secrétaire. Le processus avait suscité l'expression de 114 candidatures pour seulement 7 postes, permettant ainsi de composer une équipe jugée équilibrée sur le plan ethnique. Cependant, des voix se sont élevées pour critiquer le manque de diversité d'opinions concernant les droits humains au sein de cette nouvelle configuration.

Ce renouvellement s'est effectué dans un contexte de modifications législatives touchant la loi n° 1/04 du 5 janvier 2011 qui régit la CNIDH, ce qui a soulevé des interrogations quant à la légitimité des nouvelles nominations. Un climat de méfiance planait, alimenté par des allégations de mauvaise gestion entourant l'ancienne commission. En réaction à ces accusations de dysfonctionnements, Gélase Ndadirakobuca, le président de l'Assemblée nationale, a décidé de remplacer les membres de la CNIDH. La nomination de Monseigneur Nyaboho, en particulier, a suscité des controverses, nourries par des craintes sur sa capacité à défendre l'indépendance de la CNIDH, mettant en lumière des dysfonctionnements importants que le président de l'Assemblée estimait prioritaires à corriger.

Fondée en 2011, la CNIDH avait joué un rôle vital dans la défense des droits civiques au Burundi. À la mi-mars 2025, des commissaires ont dénoncé la gestion de la CNIDH, appelant à la démission du président et plaidant pour un audit financier visant à renforcer la transparence.

En réponse à ces préoccupations, un communiqué de l'Assemblée Nationale a lancé un appel à candidatures pour de nouveaux commissaires, évoquant la nécessité d'enquêter sur les problèmes structurels au sein de la CNIDH, conformément à la législation en vigueur. La Ligue ITEKA a exprimé ses réserves face aux menaces pesant sur la CNIDH, notamment celles émanant du président de l'Assemblée, qui avait envisagé de modifier la loi n° 1/04, une démarche jugée dangereuse pour l'autonomie de la commission.

Face à cette situation, Sixte Vigny Nimuraba, l'ancien président de la CNIDH, a pris la décision de quitter le pays. Bien que à travers les Médias des allégations de mauvaise gestion aient été formulées à son encontre, la Ligue ITEKA a également rapporté des intimidations dont il avait été la cible, telles que des suspensions de sécurité et des perquisitions illégales. Les conditions entourant son départ ont également suscité des interrogations, le président Evariste Ndayishimiye ayant affirmé qu'il n'était en réalité qu'en voyage, tandis que des sources dignes de foi contestaient cette affirmation, signalant qu'aucun départ officiel n'avait été enregistré.

## ***1.5. CONTEXTE SECURITAIRE***

Le climat sécuritaire au Burundi a subi une dégradation notable au cours des trois derniers mois, marquée par une série d'incidents qui traduisent une intensification des tensions et de la violence. Les analyses des rapports de sécurité indiquent une montée préoccupante des actions paramilitaires des Imbonerakure, observées notamment à Nyabitsinda et dans d'autres zones environnantes. Le 5 avril 2025, une réunion de jeunes Imbonerakure, orchestrée par Augustin Kajisho et ses associés, a eu lieu sur la colline de Nyabitsinda, provoquant une atmosphère de défiance parmi la population locale. Ces jeunes ont manifesté leur intention de remporter une victoire électorale décisive pour le parti CNDD-FDD tout en s'engageant dans des activités paramilitaires. En conséquence, les autorités ont instauré des restrictions sur la circulation nocturne et renforcé les barrages dans certaines communes pour gérer la situation.

Dans la province de Kirundo, les relations avec le Rwanda se sont tendues à la suite de déclarations officielles, et des mouvements militaires ont été constatés aux abords de la frontière. Par ailleurs, dans la commune de Butaganzwa, une recrudescence des vols a été signalée, créant des difficultés significatives pour les agriculteurs, tandis que la militarisation des Imbonerakure à Muyinga a également été signalée. Des incidents tragiques, comme un incendie qui a causé la perte d'un enfant, accentuent le sentiment d'insécurité parmi la population. En mai, des dégâts matériels importants consécutifs à un incendie d'atelier soulèvent des interrogations sur l'efficacité des services d'urgence. La situation militaire se détériore avec le déploiement de plus de 600 soldats burundais en République Démocratique du Congo, ce qui a des répercussions sur la sécurité régionale.

Simultanément, une distribution massive d'armes aux Imbonerakure en préparation des élections est observée, tandis qu'un grand nombre de membres de l'opposition choisissent de s'exiler en raison de la montée de la violence. Les tensions persistent, avec des arrêts secrets liés à des groupes rebelles rwandais et des actes de vol liés aux Imbonerakure entraînant une instabilité accrue dans la région. En juin, un membre des Imbonerakure a tenté de se suicider, mettant en lumière des troubles psychologiques sous-jacents. D'autres incidents, tels que des abus policiers et des menaces à l'égard des familles, compliquent davantage cette situation déjà manifestement tendue. La hausse des cambriolages et les exactions contre les réfugiés congolais par des groupes armés, souvent affiliés aux Imbonerakure, exacerbent les tensions intercommunautaires, soulignant le besoin impérieux d'une réponse judiciaire ciblée et d'une attention internationale face à ces défis sécuritaires croissants.



**Uwo uri wese ubahirizwa**

## II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

### II.1. DROIT À LA VIE

#### II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'État et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du pays.

Au cours de la période considérée, la Ligue Iteka a documenté au moins 91 décès dont 59 personnes ont été tuées par des gens non identifiés et ont été retrouvés. Parmi ces victimes, 10 ont été tuées par des agents de l'État, notamment des militaires (1 cas), des Imbonerakure (7 cas), des policiers (2 cas) et des administratifs (2 cas). 10 personnes sont mortes suite aux règlements de compte, 4 cas suite à la justice populaire, 3 infanticides,

Les provinces les plus touchées sont Gitega et Bujumbura avec respectivement 29 et 23 cas, ensuite viennent Buhumuza 16 cas et Butanyerera avec 15 cas.

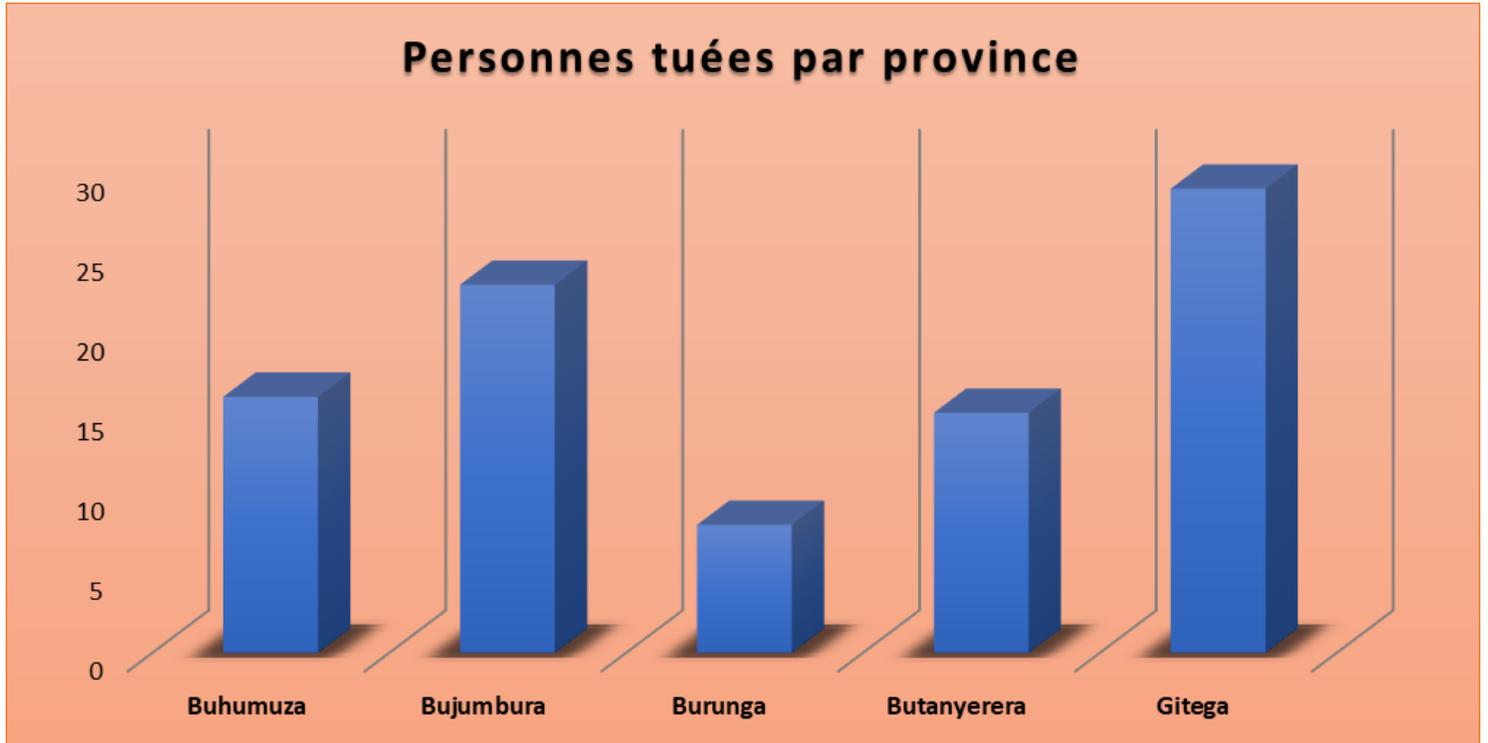
Ces chiffres alarmants révèlent un manque de volonté politique pour protéger les droits humains au Burundi.



**Uwo uri wese ubahirizwa**

### II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE. (SUITE)

Figure 3 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés, tuées par des agents étatiques, tuées suite aux règlements de compte, tuées suite à la justice populaire, tuées suite aux infanticides et autres assassins d'enfants



#### Cas d'illustration:

**Ex1:** En date du 23 avril 2025, vers 22 heures, à son domicile, sur la colline Murehe, commune Nyabitsinda, province Ruyigi, une femme du nom d'Amélie Barigenza, âgée de 50 ans, membre du parti CNDD-FDD, a été tuée décapitée à son domicile par des gens non encore identifiés. Selon des sources sur place, ce crime a eu lieu au moment où son mari était parti pour l'achat d'une pile pour sa torche et il a retrouvé à son retour le corps de son épouse jonchée devant l'entrée de la maison. La défunte a été enterrée le lendemain par l'administration communale. Cette femme serait accusée de sorcellerie. Les enquêtes sont en cours pour connaître les mobiles et les auteurs de ce crime.

**Ex2 :** En date du 12 avril 2025, dans la matinée, un corps sans vie de Rosette Ndikumwenayo, âgée de 42 ans, mariée et mère de 5 enfants, membre du parti CNL, originaire de la colline Kinama, zone Gisuru, commune Gisuru, province Buhumuza, a été retrouvé par les passant au bord de la rivière Rumpungwe. Selon des sources sur place, la victime faisait partie du groupe d'animation de ce parti. Elle avait quitté son domicile le matin du 11 avril 2025, pour se rendre aux activités champêtres et n'est pas retournée. L'administration communale en collaboration avec la famille ont procédé à son inhumation. La victime présentait des traces à la gorge comme si elle aurait été étranglée. Les auteurs présumés et les mobiles de ce crime n'ont pas été identifiés mais l'administration a indiqué que les enquêtes ont commencé.

### **II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE (SUITE)**

*Ex 3 : En date du 8 mai 2025, sur la colline et zone Rugongo, commune Butaganzwa, province Ruyigi, deux personnes dont Judith Gakobwa, âgée de 60 ans, ont été tuées à 11 heures 30 minutes par la population de cette colline les accusant de sorcellerie.*

*Selon des sources sur place, quelques jours avant le crime, des tracts ont été trouvées sur cette colline sur lesquelles il y avait une liste de cinq personnes dont 3 femmes et 2 hommes à être tuées et voilà que les 2 personnes parmi les cinq de cette liste ont été attrapées et frappées jusqu' à mourir. Selon les mêmes sources, les auteurs présumés dont Juvénal Nimbona, Barbatu Kwizera, Ernest Ntahorija et Justin Ntirandekura, tous de cette même colline, ont pris fuite vers la Tanzanie.*

*Après le crime, en date du 10 mai 2025, l'administration a essayé de mener des séances de pacification mais la population de cette colline vit dans une peur et panique et demande à l'administration d'assurer leur sécurité. Les mêmes sources ajoutent que toutes les cinq personnes qui sont sur la liste, sont tous de la même ethnie Tutsi. La population commence à s'inquiéter que des mobiles politiques seraient derrière ces tueries car à moins de trois semaines une autre femme d'ethnie Tutsi a été tuée par des personnes non encore identifiées en commune Nyabitsinda de la même province de Ruyigi l'accusant aussi de sorcellerie.*

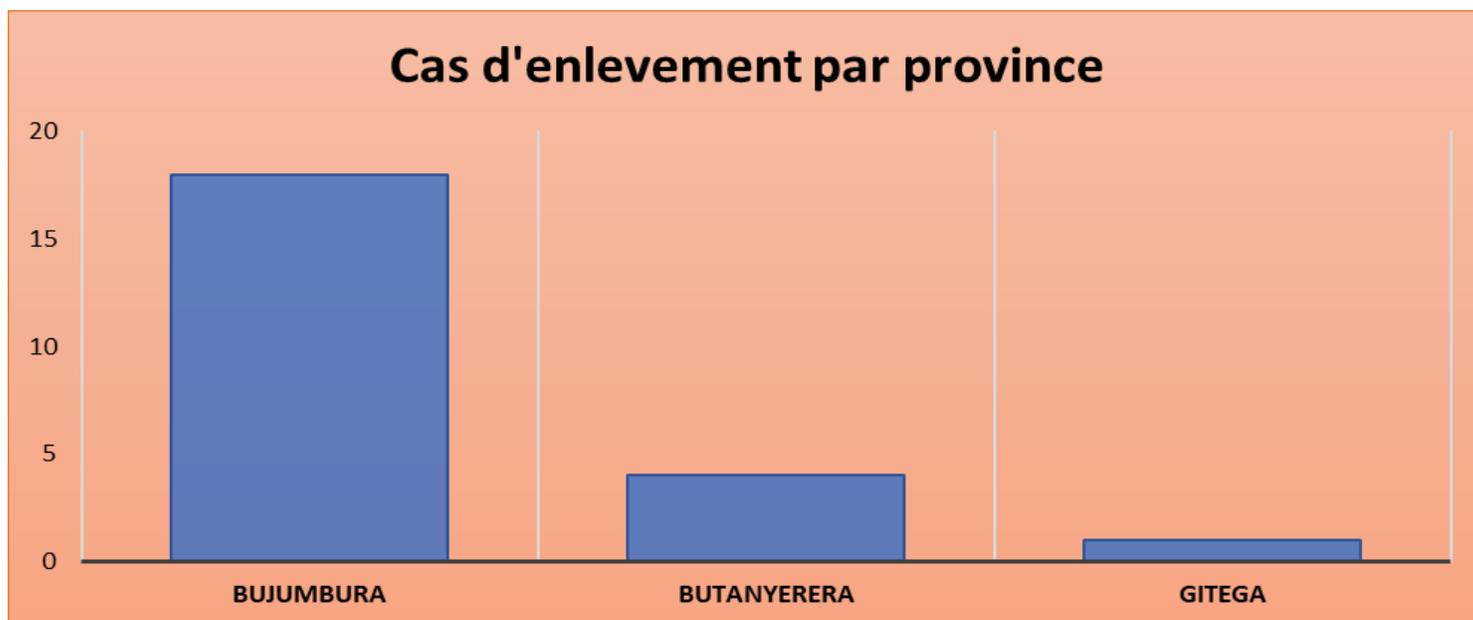
*Ex 4 : Un homme du nom de Cyprien Barandaje connu sous le sobriquet de Gapfumu, âgé de 62 ans est mort dans la nuit du 9 juin 2025 dans sa maison, sur la sous colline Mututu, colline Mugozi en commune Bururi, province Burunga. Selon des voisins, cet homme cultivateur dont sa femme est une folle introuvable depuis plus d'une année vivait seul dans sa maison où son corps a été découvert suspendu à l'aide d'une corde. Au moment où certains de ses voisins disent qu'il aurait été étranglé et suspendu par des inconnus pour fausser les enquêtes, les sources policières disent qu'il s'est suicidé à l'aide de cette corde. La victime fut membre du parti FRODEBU.*

### **II.1.2. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES**

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

Au cours de ce trimestre avril à juin 2025, la Ligue Iteka a répertorié au moins 23 personnes enlevées et ou personnes disparues, surtout en province Bujumbura 18 cas, butanyerera 4 cas et, Gitega avec 1 cas. Les présumés auteurs sont des policiers avec 8 cas, des agents du SNR avec 5 cas et des Imbonerakure avec 2 cas ainsi que des militaires avec 2 cas. On a enregistré 5 cas de personnes enlevées par des gens non identifiés.

## II.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES. (SUITE)



### Cas d'illustration:

**Ex1 :** En date du 21 avril 2025, Christophe Masimo, trésorier du parti CNL dans la commune Mutimbuzi, province Bujumbura, a été enlevé alors qu'il se trouvait dans son champ de riz à Maramvya. Selon des sources locales, un certain Kadafi, Imbonerakure à Maramvya, s'est approché de lui en prétendant vouloir acheter des semences de riz. Après avoir obtenu son accord, Kadafi aurait demandé à Christophe de le suivre pour le paiement. Depuis lors, Christophe n'est revenu ni à son champ ni à son domicile. Ses proches et sa famille, craignant pour sa sécurité et l'ayant cherché en vain, demandent que ce jeune Imbonerakure, Kadafi, soit traduit en justice afin qu'il révèle où se trouve Christophe. Christophe résidait à la transversale 15 à Maramvya. Il s'agit du deuxième membre du CNL fidèle à Agathon Rwasa à être enlevé dans cette localité au cours du mois d'avril. Le premier, Fidèle Nkorumbone, a été enlevé le 2 avril 2025 par des agents du Service National de Renseignement, dont un certain Atia Nduwimana. Fidèle reste introuvable à ce jour

**Ex 2 :** En date du 15 avril 2025, dans l'après-midi, Aimable Nkunuzwami, membre du parti CNL, cadre au ministère des Sports, de l'EAC et de la Culture, résident au quartier Gisyo, zone Kanyosha, commune Mugere, a été arrêté en plein centre-ville en mairie de Bujumbura. Des hommes en uniforme de police l'ont emmené vers une destination inconnue à bord d'un véhicule double cabine aux vitres teintées, alors qu'il se rendait à son travail.

Ses proches, ignorant où se trouve Aimable, ont indiqué que son téléphone a envoyé des messages mercredi à certains fidèles de Rwasa, notamment des députés. Ces messages affirmaient qu'il allait leur montrer comment combattre le CNDD-FDD. Ses proches estiment que ces messages ont été écrits par les agents SNR qui ont arrêté ce partisan d'Agathon Rwasa.

Aimable Nkunuzwami était le représentant national des jeunes du parti CNL pro-Rwasa. Le député Simon Bizimungu, secrétaire de Rwasa, demande que les membres du parti CNL arrêtés arbitrairement soient libérés ou traduits devant les instances judiciaires, au lieu d'être arrêtés sous forme d'enlèvement.

## Cas d'illustration: (Suite)

**Ex 3 :** En date du 3 juin 2025, Théophile Niyimbona, ancien directeur du lycée communal de Ruseseka, militant et ancien député du parti CNL, aile d'Agathon Rwasa a été enlevé dans l'enceinte même de l'établissement.

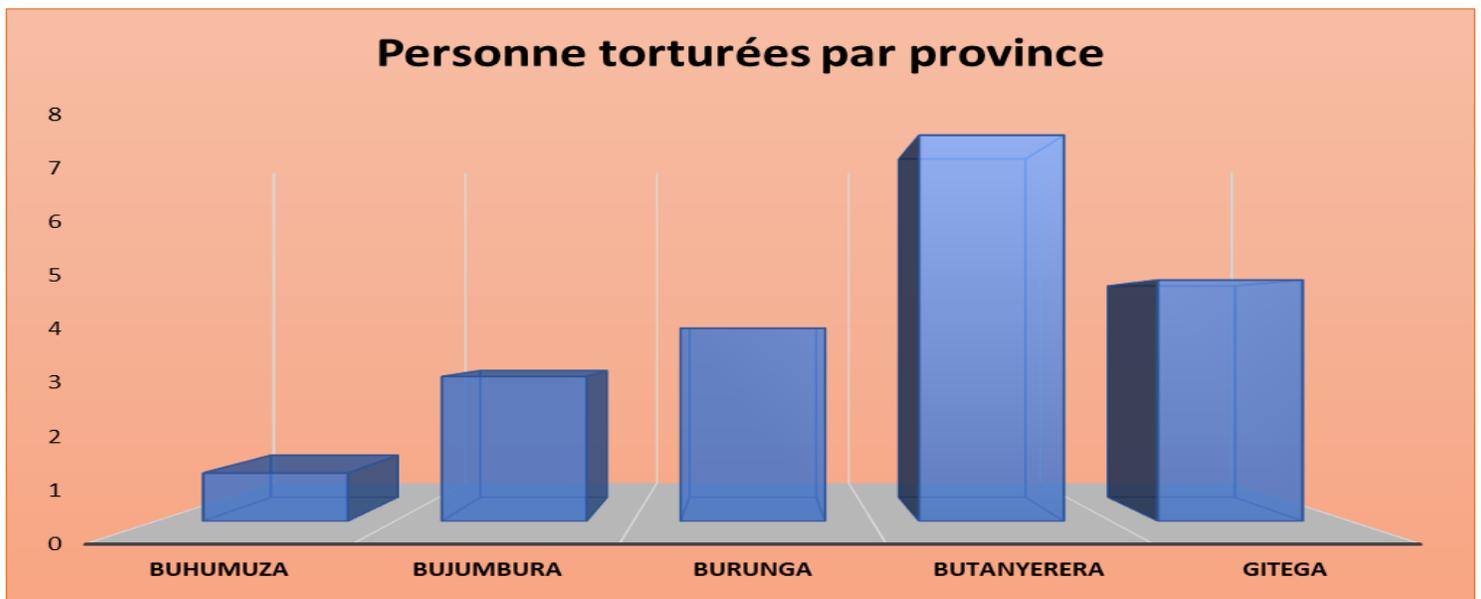
Selon des témoins, un véhicule sans plaque de type "Jeep" est arrivé, et des hommes en sont descendus pour le saisir de force et l'embarquer. Sa famille et les membres du parti CNL ignorent toujours où il a été emmené. Bien que Théophile Niyimbona ait récemment rejoint le parti CNDD-FDD, les raisons de son arrestation restent inconnues. Ce qui est particulièrement préoccupant, c'est que les anciens membres du CNL semblent être ciblés, surtout ceux qui demandent des cartes d'électeurs sans être membres du CNDD-FDD.

L'ancien secrétaire général du CNL, fidèle à Agathon Rwasa, a fermement dénoncé ces arrestations arbitraires et intimidations. Il a appelé au respect du droit de chaque citoyen à voter librement, sans peur ni pression, et a demandé que cessent ces pratiques d'intimidation contre les burundais.

## II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

Le droit à l'intégrité physique est protégé au Burundi par plusieurs dispositions constitutionnelles et législatives, ainsi que par des engagements internationaux. La Constitution du Burundi garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Elle interdit la torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Code pénal burundais réprime les atteintes à l'intégrité physique, notamment les violences volontaires, les coups et blessures, ainsi que les agressions sexuelles.

### II.2.1. ALLEGATIONS DE TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS



Comme le graphique ci-après le montre, 21 cas de personnes torturées ont été enregistrés par Iteka au cours de ce trimestre. Les provinces plus touchées sont respectivement Butanyerera et Gitega avec 8 et 5 cas suivi par la province Burunga avec 4 cas. Signalons que les plupart des victimes sont les membres des partis politiques de l'opposition

## II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE. (SUITE)

### Cas d'illustration:

**Ex1 :** En date du 22 avril 2025, Léonidas Hatungimana, marié, père de 5 enfants, résidant à colline Muyaga, en commune Cankuzo, a été arrêté vers 16 heures par 5 Imbonerakure, sur ordre d'Alexandrine Rwaramaze, chef de colline de Muyaga et conduit dans une forêt : lieu-dit "ikosorero" de cette colline (lieu de correction, littéralement traduit) et frappé au dos, sur les jambes, jusqu'à ce que des traces de blessures apparaissent.

Il a été libéré moyennant paiement sur lumicash au compte de l'un de ces 5 Imbonerakure un montant de 50.000 fbu par la dame de la victime pour sauver sa vie. Il a été accusé de s'absenter dans les travaux manuels d'entretien des arbres plantés sur la colline de Nyamusenga par le CNDD-FDD, proche de la colline de Muyaga. Et pourtant, il avait contribué 5000 fbu ramassé sur son kiosque commercial et 9 gobelets de maïs collectés chez lui à la maison.

Le lendemain, le 23 avril 2025, il a porté plainte auprès du Boniface Banyiyezako, Gouverneur de la province Cankuzo, contre Alexandrine Rwaramaze, chef de la colline Muyaga. Boniface Banyiyezako, Gouverneur, a appelé Alexandrine Rwaramaze par téléphone pour se présenter dans son cabinet pour se justifier. Les résultats de cette plainte n'ont pas été connus. La victime, Léonidas Hatungimana, est un militant du parti au pouvoir, commerçant et avoué de contribuer régulièrement dans ce parti chaque fois que de besoin.

**Ex2 :** En date du 16 mai 2025, vers 7 heures, sur la colline Kibimba, zone Butezi, commune Giharo, province Rutana, Paul Ntiragomba, membre du parti UPRONA, a été torturé par le chef de colline Zacharie Batungwanayo et le représentant du parti CNDD-FDD de cette colline, en disant qu'ils vont le tuer s'il refuse de laisser sa vache à Léonard Ruhoranyi alors que cette dernière est pour l'association des éleveurs de vaches à laquelle Ntiragomba appartient.

Selon des sources sur place, Leonard Ruhoranyi et Zacharie Batungwanayo n'appartiennent pas dans cette association à part qu'ils sont l'un le représentant du CNDD-FDD sur cette colline et l'autre chef de cette colline. Ces deux personnes, Zacharie et Leonard étaient accompagnées par des Imbonerakure qui avaient des matraques. Paul Ntiragomba a pu résister ce jour-là car ils n'ont pas pu enlever la vache mais ils ont dit qu'ils vont revenir mercredi le 21 mai 2025.

Pour ce, Ntiragomba Paul demande à gauche et à droite l'intervention rapide à n'importe qui pour la protection de sa vie ainsi que celle de sa famille.

**Ex3 :** En date du 07 juin 2025, sur la colline Kibuye, zone Rugazi, commune Mpanda, province de Bujumbura, Elysée NKURUNZIZA, âgé de 18ans, a été tabassé par des imbonerakure dont Samson Ndikumwami, Jérôme Ndikumasabo, le chef de la cellule Nyamirenda Jean Claude Nimbona et le prénommé Evariste. Selon des sources de la localité, la victime a été accusée d'avoir voté le parti UPRONA lors des élections législatives et communales qui se sont déroulées en date du 5 juin 2025. Les mêmes témoins ajoutent que le nommé Elysé Nkurunziza a été blessé puis conduit au centre de santé de Rugazi pour être soigné.

Les habitants de Rugazi exigent que les présumés auteurs de ce crime soient traduits devant la justice et punis conformément à la loi.

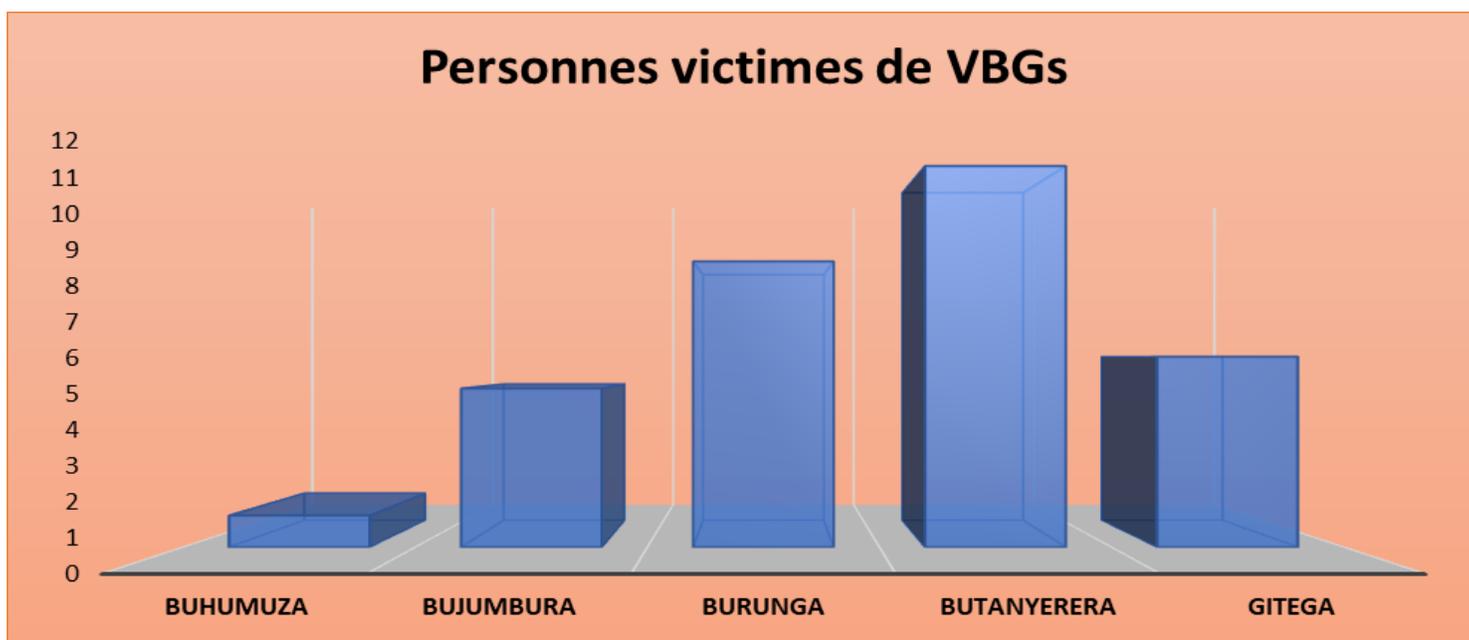
## II.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des cas de VBGs sont observés à une allure aiguë. La Ligue Iteka a enregistré au moins 34 personnes victimes des violences basées sur le genre. Parmi ces victimes, 22 cas sont victimes de violences sexuelles.

Comme l'indique le graphique ci-après, la province Butanyerera vient en tête avec 12 cas suivie de la province de Burunga avec 9 cas ainsi en troisième lieu, Gitega et Bujumbura avec 6 cas chacune.

**Figure 4 : Graphique des personnes victimes des violences basées sur le genre**



### **Cas d'illustration:**

**Ex1 :** En date du 30 avril 2025, sur la colline Biganda, sous colline Kabonobono, en commune et province Muramvya, H.G. J. âgé de 05 ans a été violé par Eloge Itangivyiza, âgé de 26 ans, voisin, cultivateur et membre des Imbonerakure. Selon la victime, elle était à la maison seule quand sa mère Iradukunda Espérance était allée puiser de l'eau à une borne fontaine qui se trouve à quelques 20 minutes de marche. Le présumé auteur avait guetté le départ de la mère de l'enfant et s'est introduit dans l'enclos. Il a offert un beignet et une portion de canne à sucre à l'enfant avant de commettre le forfait. Selon Espérance, quand elle est rentrée, l'enfant était en train de pleurer toute nue. Il y avait des signes évidents de viol, et l'auteur avait oublié sa serpette, à l'endroit du crime, et la maman la reconnue. La victime a été amenée à l'hôpital de Muramvya et les tests médicaux ont confirmé le viol. L'auteur a été arrêté par les autres Imbonerakure et amené au commissariat de police de Muramvya où il est gardé.

## II.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS. (SUITE)

### Cas d'illustration: (Suite)

**Ex2 :** En date du 21 juin 2025, vers 20 heures, dans la zone Mayenzi, colline Rutonganikwa, en commune Karusi, province Gitega, une fille I. âgée de 15 ans a été violée par Kazubwenge, membre du CNDD FDD, âgé de 41 ans, motard quand il l'a trouvée chez elle lorsque ses parents étaient au bistrot. Selon des témoins de la localité, il l'a appelée dehors quand ses petites sœurs étaient dans la maison et l'a violée. Selon les mêmes témoins, la fille a été blessée au niveau de sa partie génitale et a été conduite au Centre de santé CDS Rutonganikwa pour des soins. L'auteur a été arrêté en date du 22 juin 2025 par la police et a été conduit au cachot du commissariat provincial.

**Ex 3 :** Une fillette violée par membre du parti CNDD-FDD en commune Muhuta, province Bujumbura. Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 14 juin 2025 indique qu'en date du 4 juin 2025, sur la colline de Buyenzi, commune de Muhuta, province de Bujumbura A.M, âgée de 5 ans a été violée par Kizosi Jean Marie, âgé de 35 ans, membre du parti CNDD-FDD.

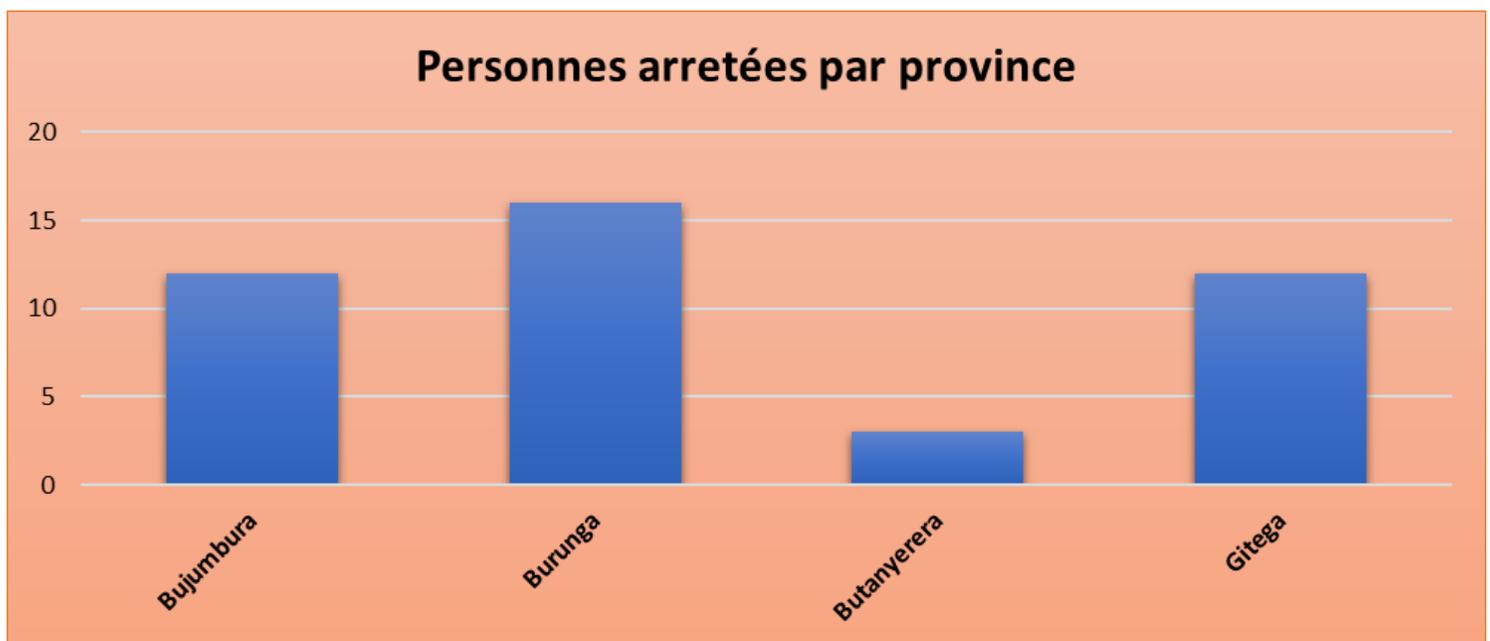
Selon les témoins, la survivante a été conduite à l'hôpital de Kaneza pour la prise en charge médicale et le présumé auteur, a été arrêté par le Comité Mixte de Sécurité de la localité et l'a conduit au cachot de la zone Gitaza en date du 9 juin 2025 vers 18 heures.

## II.3. DROIT A LA LIBERTE

### II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 43 personnes arrêtées arbitrairement dont 4 femmes. Les présumés auteurs sont des policiers avec 13 cas, des Imbonerakure avec 8 cas et des agents du SNR avec 2 cas et 4 cas d'arrestation par les administratifs.



### **II.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES (SUITE)**

#### **Cas d'illustration:**

**Ex1 :** En date du 7 avril 2025, vers 15 heures, Eduard Nzambimana, résidant du quartier Musama 3, zone Kanyosha, dans la commune Muha, et figure majeure du parti CNL pro Rwasa, a été appréhendé alors qu'il exécute ses tâches habituelles à la galerie Iriho. Cet événement s'est produit devant les bureaux de Star Times, à proximité de l'endroit fréquemment désigné comme "vélo Moto".

D'après des témoins, Nzambimana a été capturé par des agents du SNR vêtus d'uniformes de police. Avant d'être violemment embarqué dans un véhicule double cabine aux vitres teintées, immatriculé E 0462 A, il a été frappé et maltraité. Il a ensuite été amené vers les cellules du SNR, situées près de la Cathédrale Regina Mundi, en mairie de Bujumbura.

La famille est dans une grande inquiétude, ignorant son emplacement de détention depuis plusieurs jours, malgré leurs recherches infructueuses dans différents centres de détention. Manquant d'informations concernant les raisons de son arrestation, la famille ressent une angoisse intense relative à sa sécurité. Elle demande que, si des charges sont retenues contre lui, Eduard Nzambimana soit présenté devant les instances judiciaires compétentes, conformément à la loi. La possibilité de le savoir dans un endroit secret, sans possibilité de contact ni d'information sur son état, renforce la peur de ne plus jamais le revoir, voire de découvrir qu'il a été tué.

Eduard Nzambimana tenait le poste de secrétaire du parti CNL pro Rwasa à Mukaza, dans la mairie de Bujumbura. Il était aussi un commerçant actif, vendant des vêtements et offrant des services de location d'accoutrements pour des festivités telles que les mariages et les cérémonies de dote, exerçant depuis son magasin à la galerie Iriho.

Après plusieurs jours d'incertitude, il a été confirmé qu'en date du 10 avril, Eduard Nzambimana a passé sa première nuit à la prison centrale de Mpimba, après avoir été détenu dans les locaux du SNR près de la cathédrale Regina Mundi.

**Ex2:** En date du 5 juin 2025, en zone Musaga, commune Mugere, Bujumbura Mairie, mis dans les cachots de la zone Musaga, Eric NGABIRE membre du parti CDP a été arrêté. Selon des témoins de la localité, la victime est sur la liste des candidats députés pour le compte du parti CDP en province de Bujumbura. Les mêmes témoins ajoutent que la victime a été interpellée au moment où elle sillonnait différents centres de vote pour vérifier si les mandataires et observateurs du parti CDP ont été autorisés à entrer dans les bureaux de vote afin de suivre le déroulement des élections.

**Ex3 :** En date du 5 Juin 2025, au bureau de vote numéro 3, centre de vote de Bubanza 2, chef-lieu de la commune Bubanza, Diane BIGIRIMANA, épouse du président du parti RANAC en commune de Bubanza, a été arrêtée sur ordre des imbonerakure puis conduite dans les cachots du commissariat de la police à Bubanza. Selon des témoins de la localité, La victime s'est présentée vers 10heures pour voter et un des imbonerakure responsable du bureau a accompagné cette femme pour lui donner des injonctions de voter le CNDD-FDD. Selon les mêmes témoins, la victime a refusé cet ordre et cet Imbonerakure a appelé des policiers qui étaient proches et a accusé la nommée Diane BIGIRIMANA d'enseigner l'idéologie du parti RANAC sur les lignes de vote. Elle a été conduite dans les cachots du commissariat de police à Bubanza. Elle a été relâchée vers midi quand on lui a amené son bébé pour l'allaiter.

### *III. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES, ET CULTURELS*

#### *III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.*

Au Burundi entre avril et juin 2025 Les événements notables de juin 2025 au Burundi se caractérisent par une crise de liquidité au sein des institutions financières de la province de Muyinga. Le 9 juin, la Ligue Iteka a été alertée sur les difficultés rencontrées par les utilisateurs concernant l'accès aux services financiers dans cette région. Ces circonstances ont des conséquences graves sur les entreprises et les particuliers, qui doivent attendre des dépôts pour retirer leurs fonds. Par ailleurs, les fonctionnaires d'État perçoivent des salaires plafonnés à 200,000 Francs Burundais, des informations indiquant également que des paiements échelonnés des crédits sont en cours. Cette situation met en lumière une responsabilité conjointe entre le gouvernement et les institutions financières pour garantir un accès adéquat aux services bancaires, ce qui impacte directement les droits de l'homme, en particulier le droit à l'accès bancaire.

En parallèle, la province de Butanyerera est confrontée à des difficultés dans la distribution d'engrais, nuisant ainsi à la productivité agricole. Les habitants des communes de Kirundo et Busoni éprouvent des difficultés à accéder aux engrais chimiques nécessaires, avec des plaintes concernant une distribution inéquitable des commandes. Certains agriculteurs choisissent de ne pas restituer leurs bons de commande afin d'éviter d'éventuelles fraudes. Un incident de discrimination a également été rapporté lors de la distribution de sucre par la SOSUMO, où le responsable a exigé la présentation de la carte d'électeur, pénalisant ceux qui n'avaient pas voté.

La hausse des prix des produits de première nécessité dans les communes de Gisuru et Mishiha suscite des préoccupations, des rapports faisant état d'augmentations de tarifs malgré une tendance générale à la baisse. Cette situation est attribuée au taux de change élevé du shilling tanzanien, qui favorise l'exportation vers la Tanzanie. Une inspection réalisée le 18 juin dans la commune de Buhiga a révélé une inflation des prix, entraînant la saisie de stocks de boissons BRARUDI par les autorités, qui ont découvert des ventes à des prix jugés excessifs, en dépit des déclarations de pénurie. Bien que ces mesures soient censées réguler la spéculation, les sanctions imposées n'ont pas été accompagnées de la restitution des produits saisis.

Le droit économique a été gravement transgressé au Burundi en mai 2025, comme l'illustrent divers incidents notables. Les élections ont causé un arrêt quasi total des activités socio-économiques dans la commune de Muramvya ainsi que dans la province de Gitega. Le vendredi 30 mai 2025, une interruption sans précédent des activités économiques et sociales a affecté cette région. Le parti Cnnd-Fdd a organisé un meeting au stade royal de Muramvya, où les résidents ont été réveillés tôt par les Imbonerakure, utilisant des mégaphones, sifflets et tambours pour inciter toute la population à y participer. Par conséquent, tous les commerces ont été contraints de fermer jusqu'à la fin de l'événement. Les écoles voisines ont également suspendu les cours en pleine période de préparation à la fin de l'année scolaire, forçant élèves et enseignants à se rendre au stade pour accueillir des personnalités du parti.

De plus, des commerçantes ont été sanctionnées pour avoir exprimé leur soutien à un candidat indépendant dans la commune de Cibitoke, ce qui a été interprété comme une répression politique. Les fruits laissés à l'abandon sur les étals, en raison de l'absence de vendeuses, ont fini par pourrir, aggravant les difficultés économiques de ces femmes. La restriction concernant le retour des cartes d'électeurs a également engendré des tensions lors de la fermeture des marchés.

### ***III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE. (SUITE)***

Dans le contexte économique actuel, il est impératif de prendre en compte les profondes implications des actions politiques sur la vie quotidienne au Burundi. Les défis économiques rencontrés, surtout concernant l'accès aux ressources, la distribution et la répression des citoyens, soulignent le besoin urgent de réformes structurelles pour garantir un avenir plus stable et inclusif pour la population burundaise.

### ***III.2. DROIT À L'ÉDUCATION.***

Le droit à l'éducation au Burundi a été gravement perturbé au trimestre précédent, en particulier en juin 2025, surtout dans la région de Cibitoke. Plusieurs bénévoles enseignants au niveau secondaire ont refusé de transmettre les notes des élèves en raison de retards de paiement. De jeunes diplômés expriment leur frustration face à l'absence des engagements financiers des autorités. Les directeurs d'école, désespérément en attente d'aide, voient la tension augmenter, menaçant l'année scolaire. Les jeunes volontaires conditionnent la remise des bulletins à l'obtention de leur prime. Un bénévole décrit un retard de paiement dépassant huit mois. Dans des établissements tels que le Lycée Cibitoke, les bénévoles unis refusent également de remettre les bulletins, conduisant certains directeurs à suspendre leur distribution. Joseph Nyandwi, directeur provincial de l'éducation, admet que les primes restent impayées et souligne que le chantage sur les notes n'est pas une solution, pouvant entraîner de sévères sanctions disciplinaires. Un expert appelle à un traitement équitable et à une compensation pour les bénévoles, incitant l'État à intervenir rapidement.

À Mukungu, un conflit a émergé au sein du lycée communal à la suite d'un vol d'examens, aggravant les tensions. Des désaccords concernant l'organisation d'une nouvelle session d'examens ou la validation des résultats frauduleux persistent. Des accusations de dérives administratives pèsent sur le directeur, suscitant des critiques. À Gitega, une atmosphère de propagande politique imprègne le milieu scolaire. Malgré les restrictions légales sur les campagnes, des activités de mobilisation du parti CNDD-FDD se poursuivent. Un événement, censé être une distribution alimentaire, s'est transformé en rassemblement politique, obligeant les élèves à se montrer loyaux envers le parti. Un enseignant signale des menaces, créant une méfiance parmi les élèves.

La Ligue Iteka indique en mai 2025 que le droit à l'éducation est affecté par divers incidents, comme à l'ÉCO FO Kobero, où les cours ont été suspendus pour des activités électorales. De nombreux élèves, mobilisés par le CNDD-FDD, ont interrompu leurs études pour participer à des manifestations partisans. Les parents appellent à une révision de ces activités. Les inquiétudes s'intensifient à Makamba, où la politique interfère avec l'éducation, et des élèves se retrouvent forcés de montrer leur soutien au CNDD-FDD pour retourner en classe.

À Rumonge, des élèves ont été expulsés suite à un vol de documents d'examen, et la suspicion pèse sur un directeur, présumé complice, provoquant indignation. Les élèves de Mwaro se retrouvent sans instruction adéquate en Sciences et Technologie, ajoutant à la frustration des parents. Des enseignants à Makamba doivent financer eux-mêmes l'impression de documents pour les évaluations, ce qui est jugé abusif. Dans la commune de Bugenyuzi, des réunions politiques contraignent les enseignants, créant une pression inacceptable pour le respect des idéaux du parti au pouvoir.

Le 3 avril 2025, une grève a eu lieu au lycée de Matana, tandis qu'à Kayanza, les élèves ont également suspendu leurs cours pour une visite politique. Dans d'autres communes,

### **III.2. DROIT À L'ÉDUCATION.(SUITE)**

des infrastructures scolaires dégradées bloquent l'apprentissage, tandis que l'introduction d'activités politiques perturbe la formation des élèves. Les directeurs craignent une politisation excessive des écoles. Les irrégularités administratives compromettent la justice dans le système éducatif. Les problèmes de fuite d'examen révèlent un échec d'organisation, renforçant les doutes sur l'intégrité éducative au Burundi.

### **III.3. DROIT À LA SANTÉ.**

L'accès à la santé au Burundi a connu de graves perturbations, notamment à Makombe, un camp de transit à Rumonge où une épidémie de rougeole frappe des enfants réfugiés congolais. Plus de 1 090 enfants, fuyant la violence de l'est de la République Démocratique du Congo, s'y trouvent, exposés à des conditions de vie difficiles. Ces familles, souvent composées de femmes et d'enfants, traversent le lac Tanganyika depuis des zones comme Fizi, exacerbées par les conflits entre l'armée congolaise et le groupe M23. La surpopulation et l'insalubrité dans le camp favorisent la propagation de la maladie, tandis que de nouveaux cas apparaissent également à Rumonge. En réponse, une campagne de vaccination a été mise en place pour protéger les enfants sains et traiter les malades.

Le droit à la santé a également été menacé en mai à Muyinga, où une grave pénurie d'eau potable et d'électricité persiste. La commune a souffert d'une semaine complète sans accès à ces ressources vitales, affectant gravement la santé des résidents. Les services néonatalogiques de l'hôpital local sont hors service en raison d'une pénurie de mazout, compromettant la vie des nouveau-nés. Les habitants exhortent la Régideso à résoudre cette crise, déjà source de lourdes pertes.

Simultanément, à Bugendana, une pénurie de médicaments touche tous les centres de santé, laissant de nombreux malades sans traitement. Le personnel médical est contraint de référer les patients aux pharmacies privées pour se procurer des médicaments. Un patient exprime son mécontentement face à la stratégie de l'administration visible dans l'incitation à obtenir des Cartes d'Assistance Médicale. Le centre de santé de Bugendana se trouve dans une situation critique avec le départ récent du technicien de laboratoire qui a causé l'interruption des analyses depuis trois semaines et une pénurie de personnel soignant.

À l'hôpital de Matana, un autre problème majeur est le manque d'ambulances, immobilisées depuis un accident le 30 mars 2025, créant des difficultés pour référencer les patients. Les malades doivent désormais louer des véhicules privés pour des transferts vers d'autres établissements. Le Docteur Ange Larissa Nsabiyumva a indiqué que l'ambulance en réparation devrait bientôt reprendre du service.



***Uwo uri wese ubahirizwa***

## IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période considérée dans ce rapport, une dégradation persistante des droits de l'homme a été constatée dans diverses localités du pays. Ce rapport met en évidence des incidents relatifs aux atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique, ainsi qu'à la liberté, en y intégrant également les droits économiques, sociaux et culturels. Par ailleurs, il aborde des problématiques associées à la sécurité et au contexte général du pays.

La Ligue Iteka fait une analyse des événements majeurs ayant influencé au cours du trimestre le paysage politique, judiciaire, de la gouvernance, des droits de l'homme et sécuritaire durant toute cette période. Le rapport revient également aux faits de violations des droits civils, politiques et des droits socio-économiques. La Ligue Iteka exprime son indignation face à l'impunité des actes criminels observés et présente plusieurs recommandations :

### **Aux autorités burundaises :**

1. Assurer une gouvernance démocratique en respectant les droits et libertés fondamentaux des citoyens.
2. Faire preuve de leadership démocratique par l'intégration des principes démocratiques dans les prises de décision et les actions de gouvernance.
3. Garantir le respect des droits humains, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.
4. Prendre des mesures pour éradiquer l'impunité des crimes et assurer que les auteurs de violations des droits humains soient tenus responsables de leurs actes.

### **À la communauté internationale :**

1. Soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations dédiées à la défense des droits de l'homme en matière de surveillance des violations des droits humains au Burundi.
2. Utiliser leur influence pour inciter les autorités burundaises à respecter les droits de l'homme et mettre un terme à l'impunité.

### **Aux organisations de défense des droits de l'homme :**

1. Poursuivre le suivi de la situation des droits humains au Burundi et défendre la protection des droits fondamentaux.
2. Apporter un soutien aux victimes de violations des droits de l'homme et œuvrer pour garantir leur accès à la justice.



***Uwo uri wese ubahirizwa***